

EXTRA
DU REGISTRE DES I
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 033-213304322-20251006-D2025_026-DE

S²LO

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 08
Pouvoirs : 02
Absents : 03

L'an deux mille vingt cinq
Le 6 octobre à 19 heures
Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christopher LATAPY,
Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2025

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Francis DARTEYRE, M. Guillaume JOLLES, Mme Frédérique MONIER.

Étaient absents excusés : M. Laurent BELLES qui donne pouvoir à M. Francis DARTEYRE, Mme LUSSAC Fanny qui donne pouvoir à Mme Laurence CLEMENT-SALON, Mme Marie-Françoise VIDEAU

Secrétaire de séance : Mme Sophie BAEZ

OBJET : 2025- 026 Organisation du repas des aînés

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu la tradition communale d'organiser chaque année un repas en l'honneur des aînés,
Considérant que ce moment de convivialité permet de renforcer les liens sociaux entre les habitants et de témoigner la reconnaissance de la commune envers ses aînés,
Considérant qu'il convient d'en fixer les modalités d'organisation et d'en approuver le budget prévisionnel, l'évènement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- De fixer la date du repas des aînés au dimanche **18 janvier 2026** à 12h00,
- De retenir l'entreprise « **Petits bonheurs** » en qualité de traiteur pour l'évènement,
- De fixer les tarifs du repas comme suit : **Adultes** : 24,50 € / **Enfants** : 8 € / **Élus** : 12,25 €
- De fixer à 62 ans l'âge minimum requis pour bénéficier du repas offert par la municipalité aux aînés domiciliés à Saint-Loubert.
- D'offrir le repas aux agents municipaux ainsi qu'à leur famille,
- D'offrir l'apéritif à l'ensemble des administrés et invités présents lors de l'évènement,
- De retenir la prestation « Artur en solo » pour l'animation de l'évènement, pour un montant de 300 € incluant un repas offert à l'artiste.

Vote :

Pour : 10/10
Contre : 00/10
Abstention : 00/10

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 6 octobre 2025.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
M. Christopher LATAPY



La Secrétaire de Séance
Mme Sophie BAEZ

